

# DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

**A R R Ê T É N° 2011-41**

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 1**

**ALTERNAT DE CIRCULATION  
DU P.R. 26+640 AU P.R. 26+846  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LAIFOUR,  
(HORS AGGLOMÉRATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1311 du 7 juillet 2010 de M. le Président du Conseil Général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande par téléphone en date du 1<sup>er</sup> mars 2011 émanant de la Mairie de LAIFOUR (08800),
- Considérant que les travaux d'abatage d'arbres en bordure de la Route Départementale n° 1 nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale,

**ARRETE**

## **Article 1**

Les restrictions de circulation par alternat manuel, situées sur le territoire de la commune LAIFOUR énoncée dans les articles ci-dessous prendront effet :

- le samedi 5 mars 2011 à partir de 7h30 jusqu'à 12h00

## **Article 2**

La circulation s'effectuera par alternat de circulation manuel, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale n° 1.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante de la Route Départementale n° 1 :

- dans les deux sens de circulation : du P.R. 26+640 au P.R. 26+846

### **Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette restriction de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux sous le contrôle de la Direction des Routes et Infrastructures - Territoire Routier Ardennais de FUMAY.

### **Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de LAIFOUR et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

### **Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

### **Article 6**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de LAIFOUR,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du SDIS,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil Général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière - Transports exceptionnels à la

DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 02/03/2011

**POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES  
ET PAR DELEGATION,  
LE DIRECTEUR DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES,**

**Sylvain SEIGNEUR**

**A R R Ê T É N° 2011-42**

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 9C**

**INTERDICTION DE CIRCULER  
DU P.R. 1+850 AU P.R. 2+427  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE REMILLY LES POTHEES  
ET MURTIN ET BOGNY,  
(HORS AGGLOMÉRATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-4, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1311 du 7 juillet 2010 de M. le Président du Conseil Général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande en date du 14 février 2011 émanant de M. le chef de l'UP voie Charleville-Est, 80 rue des Forges St Charles, 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
- Considérant que les travaux menés par la SNCF nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale n° 9C,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de REMILLY LES POTHEES ET MURTIN ET BOGNY, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- le mercredi 9 mars 2011 de 7 h 30 à 17 h 30.

**Article 2**

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sauf riverains, sur la Route Départementale n° 9C.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante :

- dans les deux sens de circulation : du P.R. 1+850 au P.R. 2+427

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

la Route Départementale n°9 de la RD9C à la RD978,  
la Route Départementale n°978 de la RD9 à la RD9C.

#### **Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette restriction de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux sous le contrôle de la Direction des Routes et Infrastructures - Territoire Routier Ardennais de ROCROI.

#### **Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires des communes de REMILLY LES POTHEES et MURTIN ET BOGNY et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

#### **Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

#### **Article 7**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,  
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,  
- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Ardennes,  
- MM. les Maires des communes de REMILLY LES POTHEES et MURTIN ET BOGNY,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Maire de la commune de ROUVROY SUR AUDRY,
- M. le Commandant du SDIS,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil Général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière - Transports exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 02/03/2011

**POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES  
ET PAR DELEGATION,  
LE DIRECTEUR DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES,**

**Sylvain SEIGNEUR**

**A R R Ê T É N° 2011-43**

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 946  
INTERDICTION DE CIRCULER  
DU P.R. 59+518 AU P.R. 64+213  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE VOUZIERES ET FALAISE  
(HORS AGGLOMÉRATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1311 du 7 juillet 2010 de M. le Président du Conseil Général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande en date du 28 février 2011 de la SOCIETE CERRI, 19 Rue Hector Cartigny, 59330 NEUF-MESNIL pour le compte de la SFR MARCQ EN BAROEUL, 9 rue de l'Abbé Stahl, 59706 MARCQ EN BAROEUL,
- Considérant que les travaux de raccordement PTC (création de réseau ) en trottoir et chaussée nécessitent une réglementation de la circulation sur une partie de la Route Départementale n° 946,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation et de stationnement, situées sur les territoires des communes de VOUZIERES et FALAISE énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du lundi 7 mars 2011 au 30 avril 2011

La circulation sera rendue possible après 17h00 et jusqu'à 7h00.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores ou panneaux B15 et C18, sur la Route Départementale n° 946.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante :

- dans les deux sens de circulation sur la R.D. n° 946 : du P.R. 59+518 au P.R. 64+213

La vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h, à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

### **Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette restriction de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux sous le contrôle de la Direction des Routes et Infrastructures - Territoire Routier Ardennais de VOUZIERES.

### **Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires des communes de VOUZIERES et FALAISE, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

### **Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

### **Article 6**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- MM. les Maires des communes de VOUZIERES et FALAISE

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du SDIS,
- M. le Médecin en Chef du SAMU,
- M. le Directeur de la RDTA,
- M. le Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil Général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière - Transports exceptionnels à la

D.D.T.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 02/03/2011

**POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES  
ET PAR DELEGATION,  
LE DIRECTEUR DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES,**

**Sylvain SEIGNEUR**

**A R R Ê T É N° 2011-44**

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 34**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
DU P.R. 52+000 AU P.R. 53+025  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LUMES,  
(HORS AGGLOMÉRATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1311 du 7 juillet 2010 de M. le Président du Conseil Général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande en date du 15/02//2011 émanant de M. le Directeur de l'entreprise SOCIETE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS, 13 rue de la Rivière 02000 ETOUVELLES,
- Considérant que les travaux menés par ErDF nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale n° 34,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de LUMES hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du lundi 7 mars 2011 au vendredi 22 avril 2011

**Article 2**

La circulation de tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux, sur la Route Départementale n° 34.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 52+000 au P.R. 53+025.

La vitesse sera abaissée, par paliers de 20 km/h, à 50 km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

### **Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette restriction de la circulation seront à la charge du maître d'ouvrage des travaux, sous le contrôle du Territoire Routier Ardennais de CHARLEVILLE-MEZIERES.

### **Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de VILLERS-SEMEUSE, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

### **Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

### **Article 6**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de VILLERS-SEMEUSE,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil Général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière - Transports exceptionnels à la

DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 07/03/2011

**POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES  
ET PAR DELEGATION,  
LE DIRECTEUR DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES,**

**Sylvain SEIGNEUR**



**A R R Ê T É N° 2011-45**

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 10**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
DU P.R. 19+115 AU P.R. 19+325  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BOSSUS LES RUMIGNY,  
(HORS AGGLOMÉRATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1311 du 7 juillet 2010 de M. le Président du Conseil Général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande en date du 25/02/2011 émanant de M. le Directeur de l'entreprise SA T.P.L., 5 route de Laon, 02860 PRESLES-ET-THIERNY,
- Considérant que les travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale n° 10,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de BOSSUS LES RUMIGNY hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du lundi 14 mars 2011 au vendredi 15 avril 2011

**Article 2**

La circulation de tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux, sur la Route Départementale n° 10.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 19+115 au P.R. 19+325

La vitesse sera abaissée, par paliers de 20 km/h, à 50 km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

### **Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette restriction de la circulation seront à la charge du maître d'ouvrage des travaux, sous le contrôle du Territoire Routier Ardennais de ROCROI.

### **Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché par les soins de Monsieur le Maire de la commune de BOSSUS LES RUMIGNY, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

### **Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

### **Article 6**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de BOSSUS LES RUMIGNY,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil Général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière - Transports exceptionnels à la

DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 07/03/2011

**POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES  
ET PAR DELEGATION,  
LE DIRECTEUR DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES,**

**Sylvain SEIGNEUR**

**A R R Ê T É N° 2011-49**

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 34**

**INTERDICTION DE CIRCULER  
DU P.R. 53+225 AU P.R. 53+450  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LUMES,  
(HORS AGGLOMÉRATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1 311 du 7 juillet 2010 de M. le Président du Conseil Général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande en date du 15/02//2011 émanant de M. le Directeur de l'entreprise SOCIETE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS, 13 rue de la Rivière 02000 ETOUVELLES,
- Considérant que les travaux menés par ErDF nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale n° 34,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de LUMES hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du mardi 8 mars 2011 au vendredi 22 avril 2011

**Article 2**

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale n° 34. Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 53+225 au P.R. 53+450 (Ouvrage d'Art de franchissement de la Meuse)

**Article 3**

Pendant la durée de cette interdiction, il sera mis en place une présignalisation d'annonce destinée à informer les usagers de la RD34 de la fermeture de celle-ci, à la fois en venant de VILLERS-SEMEUSE et de LUMES. Cette présignalisation indiquera également la durée de fermeture.

Le dispositif physique de fermeture de la chaussée sera composé de barrières K2 équipées de feux R2 et accompagné d'un panneau B0.

#### **Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction de la circulation seront à la charge du maître d'ouvrage des travaux, sous le contrôle du Territoire Routier Ardennais de CHARLEVILLE-MEZIERES.

#### **Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de LUMES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

#### **Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

#### **Article 7**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de LUMES,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil Général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière- Transports exceptionnels à la

DDT,

- M. le Maire de la commune de VILLERS-SEMEUSE,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 8/03/2011

**POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES  
ET PAR DÉLÉGATION,  
LE DIRECTEUR ADJOINT DES ROUTES  
ET INFRASTRUCTURES,**

**Estelle CLABAUX**

**A R R E T E N° 2011-61**

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 31**

**INTERDICTION DE CIRCULER  
DU P.R. 40+390 AU P.R. 41+620  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LES HAUTES-RIVIERES et THILAY,  
(HORS AGGLOMÉRATION)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3213 – 4, L 3221 – 4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départemental,
- Vu l'arrêté n° 1 311 du 7 juillet 2010 de M. le Président du Conseil Général portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande de Madame GRISIER représentant l'Office National des Forêts, Unité de Production Ardennes sise à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES,
- Considérant que les travaux d'abattages d'arbres dangereux à effectuer le long de la RD 31 entre NOHAN-SUR-SEMOY et LES HAUTES-RIVIÈRES nécessitent la fermeture de la route départementale 31 pour assurer la sécurité des équipes d'abatage et des usagers de la route,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées hors agglomération, sur le territoire des communes de LES HAUTES-RIVIÈRES et THILAY énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

Chaque jour, du lundi 4 avril 2011 à 8h00 au vendredi 15 avril 2011 à 18h00 sauf le week-end.

**Article 2**

La circulation est interdite, pour tous les véhicules y compris véhicules de secours et d'urgence, sur la Route Départementale 31.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R.40+390 à 41+620

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD31 de la RD31D à la RD13 Les Hautes Rivières ;

- la RD13 de la RD31 à la RD1 Nouzonville ;
- la RD1 de la RD13 à la RD31 Monthermé, et inversement.

#### **Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction de la circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du maître d'ouvrage des travaux, sous le contrôle du Territoire Routier Ardennais de FUMAY.

#### **Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur les Maires des communes de HAUTES-RIVIÈRES et THILAY et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

#### **Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

#### **Article 7**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de LES HAUTES-RIVIÈRES,
- M. le Maire de la commune de THILAY,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil Général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière - Transports exceptionnels à la

DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES LE 25/03/2011

**POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES  
ET PAR DELEGATION,  
LE DIRECTEUR DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES,**

**Sylvain SEIGNEUR**